

**DÉCISION N°25-033
PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS
D'USAGERS DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ DANS LE CADRE
DE LA CONTRIBUTION VIE ÉTUDIANTE ET DE CAMPUS (CVEC)**

**BDS PAU, BDI ISA, STELL'ART, BDA PAU, BDE PAU, BDS IEP,
SOLIDARITE, FANFARE, ELSA**

- Vu le code de l'éducation,*
- Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement,*
- Vu l'élection de Monsieur Laurent GATINEAU en tant que président de CY Cergy Paris Université en date du 11 avril 2025,*
- Vu la délibération n° 5 du conseil d'établissement du 29 avril 2025 portant délégation de pouvoir au président de CY Cergy Paris Université,*
- Vu la délibération n° 3 du conseil de site du 29 avril 2025 portant délégation de pouvoir au président de CY Cergy Paris Université,*
- Vu la charte des associations étudiantes responsables,*
- Vu l'avis de la Commission vie étudiante du 19/09/2025,*

Considérant que la mise en place de la contribution vie étudiante et de campus (CVEC) est issue de la volonté du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche de considérer la qualité de la vie étudiante et de campus comme un facteur de réussite pour les étudiants,

Considérant que la CVEC est destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants, et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention en abondant les moyens déjà alloués par les établissements,

Considérant que le chef d'établissement est compétent pour attribuer les subventions d'un montant inférieur ou égal à 50 000 euros en vertu de sa délégation de pouvoir en date du 29 avril 2025,

LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

DÉCIDE

Article 1 :

Il est octroyé des subventions « Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes » pour le financement de projets portés par des associations étudiantes et des étudiants, pour les bénéficiaires et projets suivants :

ASSOCIATIONS	Objet	Subvention accordée	Autorisation d'utilisation de reliquat	Commentaires
BDS PAU	Sortie Rafting	600€		La commission valide l'attribution d'une subvention.
BDI ISA	Visite château et église de Gisors		626€	La commission valide l'attribution d'une subvention sur le reliquat de l'association obtenu en 2025. La commission souligne l'importance de réaliser le projet suite aux différentes annulations des précédentes demandes.
STELL ART	Restitution du long métrage documentaire Traits Tissés	1274.79€	726.21€	La commission valide l'attribution d'une subvention et autorise l'utilisation du reliquat à hauteur de 726.21€. La commission félicite encore le projet.
ELSA	Moot Court 2025	199€	502€	La commission valide l'attribution d'une subvention dont une partie sur le reliquat.
FANFARE	Achat de 14 tambours de Batucada	1425€		La commission valide l'attribution d'une subvention pour soutenir le lancement de la fanfare à hauteur de 70%. L'association pourra faire une demande de co-financement pour le reste du matériel.
SOLIDARITE	Achat nouvelle machine à café Aquarium solidaire	100€		La commission valide l'achat d'une machine à café. L'argent obtenu grâce à la vente de café doit servir à l'entretien de la machine et à l'achat du café et ne doit pas produire de bénéfice.
BDS IEP	Demande matériel E-Sport	317€		La commission valide la subvention de l'achat de matériel et salut l'initiative d'acheter du matériel reconditionné. L'association devra s'assurer de l'accès et de l'inclusion des étudiantes dans l'équipe de e-sport.
BDE PAU	Soirée d'intégration : financement sécurité / secourisme et transport	3377 €		La commission subventionne la partie sécuritaire du projet : sécurité civile, agent de sécurité et le transport pour les étudiants. L'association devra être formée aux risques festifs et avoir signée la charte soirée de CYU.

BDA PAU	Atelier bougies		284€	La commission valide l'attribution d'une subvention pour ce projet.
BDA PAU	Renouvellement matériel groupe de musique BDA		213€	La commission valide l'attribution d'une subvention pour ce projet.
BDA PAU	Achat matériel photo	135€	565€	La commission valide l'attribution d'une subvention pour ce projet à hauteur de 700€ (dont 565€ de reliquat) et demande à l'association d'aller chercher du co-financement pour le reste du matériel. L'association pourra taguer le compte Instagram de l'université lorsque publiera les photos et mentionné qu'il a été financé par la CVEC.

Article 2 :

Les bénéficiaires des subventions tels que mentionnés à l'article 1 de la présente décision s'engagent à remettre à CY Cergy Paris Université un bilan moral et financier, rendant compte de l'utilisation régulière de la subvention allouée pour l'exécution du projet soutenu.

Article 3 :

La présente décision sera transmise à la rectrice de la région académique d'Ile-de-France, chancelière des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article 4 :

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Cergy, le 6 octobre 2025

Le président de CY Cergy Paris Université



Laurent GATINEAU

Transmise au rectorat le : 6 octobre 2025

Publiée le : 6 octobre 2025

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.